



## Stationnement dans chemin communal

Par **LOPEP**, le **19/06/2017** à **13:08**

Bonjour,

Un camion d'une entreprise de maçonnerie stationne au bout du chemin communal en terre. Ce chemin est une impasse dont la largeur est inférieure à 4 m après chez moi. L'entreprise n'a pas d'accès voiture sur ce chemin et par ailleurs on accède à la rivière ce qui permet une sécurité en cas d'incendie car nous n'avons pas de bouche incendie, En sortant de chez moi en reculant, le camion qui reculait a heurté ma voiture. Je souhaiterais savoir si nous avons des torts partagés ou si je peux argumenter que le camion n'a pas le droit de stationner sur ce chemin ?

Merci pour votre réponse.

Par **Lag0**, le **19/06/2017** à **13:16**

Bonjour,

Si les 2 véhicules reculaient, on pourrait penser que ce sont les règles de priorité qui s'appliquent. Comme vous sortiez d'une propriété et que le camion circulait sur une voie, on peut penser que vous avez 100% des responsabilités.

Mais il est fort possible que l'assurance considère un 50/50...

Par **LOPEP**, le **19/06/2017** à **21:02**

Merci effectivement l'assurance prend 50/50